



« **Bien faire le signe de la croix,  
c'est déjà beaucoup** ».  
(Ste Bernadette)

# Insignes - Conditions d'attribution

- Les insignes « Jeune Hospitalité » de HDT
  - ◆ Au courant de la troisième année de service, avant l'âge de 16 ans. A partir de 16 ans, les années sont comptabilisées pour l'insigne de HBNDL.
- Les insignes de l'Hospitalité belge Notre-Dame de Lourdes
  - Extrait des statuts de HBNDL Titre VI art. 30 à 35 :
    - ◆ L'hospitalier qui au bout de trois années, consécutives ou non, de service à Lourdes auprès des pèlerins moins-valides, s'engage sous la protection de N.D. de Lourdes à continuer à servir ses frères, est titré "Hospitalier Auxiliaire". Comme confirmation de cet engagement, son organisation lui remet la médaille de bronze de l'Hospitalité belge. **(Pour HDT, au courant du 4ème pèlerinage).**
    - ◆ L'Hospitalier auxiliaire peut après deux autres années, consécutives ou non, prononcer sa consécration en lisant l'acte de consécration de l'Hospitalité N.D. de Lourdes. Il est alors "Hospitalier Titulaire" et il lui est remis la médaille d'argent de l'Hospitalité belge. **(Pour HDT, au courant du 6ème pèlerinage).**
    - ◆ L'Hospitalier titulaire ayant réalisé dix-huit années (en référence au nombre des apparitions), consécutives ou non, de service auprès des malades à Lourdes, se verra octroyer la médaille d'or de l'Hospitalité belge **(Pour HDT, au courant du 19ème pèlerinage).**
    - ◆ Le travail d'hospitalier à Lourdes n'est reconnu que si l'intéressé a atteint l'âge de 18 ans. **(Par décision du bureau de HDT, cet âge est ramené à 16 ans).**
    - ◆ Les médailles ou attestations d'affiliation sont des insignes et non des décorations. Elles témoignent de l'engagement de ceux ou celles auxquels elles sont délivrées.
    - ◆ La médaille se porte sur la tenue prescrite à Lourdes lors de toutes les cérémonies. L'Hospitalité-membre pourra autoriser le port de la médaille aux autres occasions sensées. **Chaque insigne de grade supérieur remplace le grade précédent.**
- Dans le cadre du service au sein de l'Hospitalité diocésaine de Tournai asbl, le conseil d'administration du 22 juin 2016 a décidé les conditions suivantes :
  - ◆ L'Hospitalier(e) récipiendaire sera **en ordre de paiement de la cotisation annuelle**, preuve de son adhésion à l'asbl et à son but social (objectifs, esprit, ...).
  - ◆ Seules les années où l'hospitalier(e) sera **repris(e) sur les listes de participants du pèlerinage** (paiement minimum des frais d'inscription et d'assurance) seront valorisables comme année de service.